



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 100/2025**  
Réglementation de la circulation et stationnement  
**VC 70 Lussabeau**

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

Numéro de dossier : 2025 052 055

**Du mardi 10 juin 2025 - 8h**  
**Au lundi 30 juin 2025 - 20h**

**LE MAIRE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire),
- VU la demande en date du 21 mai 2025 faite par Monsieur Diogo ANDRE, représentant l'Ets DA SOLUTIONS - 13 avenue d'Aygu - 26200 MONTELIMAR pour le compte d'ORANGE UI AQUITAINE - site Jean Jacques Bosc - 33000 BORDEAUX,
- VU l'intérêt général,

**Considérant les travaux de remplacement d'un poteau télécom.**

**ARRÊTÉ**

- ARTICLE 1** : Du 10 juin 2025 à 8h jusqu'au 30 juin 2025 à 20h, pour des travaux de remplacement d'un poteau télécom, voie communale 70 à Lussabeau (GPS : 46.295430, 0.325220) à Champagné-Saint-Hilaire, il convient de réglementer la circulation.
- ARTICLE 2** : En raison d'un empiètement sur chaussée, la circulation sera alternée manuellement. Le stationnement et le dépassement seront interdits pour les véhicules légers et les poids lourds. La vitesse sera limitée à 50 km/h.
- ARTICLE 3** : La signalisation sera mise en place et impérativement à la charge de DA SOLUTIONS.
- ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la portion de route concernée par la restriction de la circulation.
- ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6** : Monsieur le Maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire,  
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gençay,

Fait à Champagné-Saint-Hilaire, le 24 mai 2025,

Le Maire,

Gilles BOSSEBOEU